

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Municipalité du Village de Stukely-Sud**

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud, tenue le quatorzième jour du mois d'août deux mille dix-sept à 19 heures à la mairie située au 101, place de la Mairie, sont présents :

le conseiller Jean-Paul Barrette, siège numéro 2  
la conseillère Francine De Rouin, siège numéro 3  
le conseiller Charles L'Heureux-Riel, siège numéro 4  
la conseillère Céline Delorme Picken, siège numéro 5

est absent le conseiller Denis Garneau, siège numéro 1  
est vacant le siège numéro 6

formant quorum sous la présidence du maire Eutiquio Alvarez. La secrétaire-trésorière adjointe Guylaine Lafleur consigne les délibérations. Il y a 20 personnes dans l'assistance.

---

**2017.08.140 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu de déclarer la séance ouverte à 19h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2017.08.141 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu;

**QUE** le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

1. *OUVERTURE DE LA SÉANCE*
2. *ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
3. *APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 10 JUILLET 2017.*
4. *1<sup>re</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS*
5. *CORRESPONDANCE*
  - 5.1 *Lettre de la conseillère, Mme Francine De Rouin.*
  - 5.2 *MTQ : Aide financière pour l'amélioration des chemins « Diligence, Loyaliste et Lefebvre » : 14 864\$ + 7 632\$.*
  - 5.3 *MTQ : suivi à notre demande de prolongation de la période de dégel*
6. *ADMINISTRATION*
  - 6.1 *Gestion du personnel*
  - 6.2 *Trésorerie*
    - 6.2.1 *Comptes payés*
    - 6.2.2 *Comptes à payer*
    - 6.2.3 *Adoption des charges salariales*
  - 6.3 *Rapport des services municipaux*
    - 6.3.1 *Inspecteur forestier*
7. *AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS*

*Aucun sujet requérant une résolution*

8. *VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS*

- 8.1 *Info-Excavation : projet de législation québécoise sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines*
- 8.2 *Comité de sélection pour l'examen des soumissions du contrat de déneigement.*

9. *HYGIÈNE DU MILIEU*

- 9.1 *Eau*  
*Aucun sujet requérant une résolution*
- 9.2 *Matières résiduelles*  
*Aucun sujet requérant une résolution*

10. *AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT*

- 10.1 *Recommandations du CCU*
  - 10.1.1 *CCU17-07-951 Journée de formation AQU, 30 septembre 2017 à Nicolet (270.19 \$ taxes incluses plus frais de déplacement).*
  - 10.1.2 *CCU17-07-952 Dossier no. 1 : Matricule 9320-38-9285, lot 3 110 437, 717, Diligence. Zone RUR-7 – PIIA corridor visuel d'intérêt. Demande de validation architecturale afin de permettre la rénovation de la résidence avec modification des ouvertures et remplacement du revêtement extérieur ET agrandissement du garage détaché existant de 16' par 26'.*
  - 10.1.3 *CCU17-07-953 Dossier no. 2 : Matricule 9219-96-1251, lot 4 916 495, 315, route 112 emplacement 622, zone RUR-6 – PIIA corridor visuel d'intérêt. Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une maison modulaire de 15' par 68'.*
  - 10.1.4 *CCU17-07-954 Dossier no. 3 : Matricule 8920-67-0813, lot 2 238 498, 2148, route 112, zone M-2 PIIA noyau villageois. Demande de validation architecturale afin de permettre le remplacement de fenêtres et portes avec modification de la grandeur de certaines ouvertures.*
  - 10.1.5 *CCU17-07-955 Dossier no. 4 : Matricule 9119-45-2419, lot 2 238 861, 1914, route 112, zone AF-10 PIIA corridor visuel d'intérêt, demande de validation architecturale afin de permettre le remplacement du revêtement extérieur et du revêtement de toiture de la résidence.*
- 10.2 *Recommandations du comité toponymie*  
*Aucun sujet requérant une résolution*

11. *SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE*

*Aucun sujet requérant une résolution*

12. *CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE*

*Aucun sujet requérant une résolution*

13. *DIVERS*

- 13.1 *Nouvelle application ajout du rôle d'évaluation sur notre site web*
- 13.2 *Ville de Waterloo : résolution du conseil s'opposant à la fermeture du CHSLD de Waterloo.*
- 13.3 *Croix-Rouge Canadienne : Entente Services aux sinistrés septembre 2017 à août 2018 (165.44\$).*

14. *2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS*

15. *CLÔTURE DE LA SÉANCE*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2017.08.142 3. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 10 JUILLET 2017**

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu ;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**4. 1<sup>re</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Questions du public sur le site internet de la municipalité [www.stukely-sud.com](http://www.stukely-sud.com)

**5. CORRESPONDANCE**

**5.1 Lettre de la conseillère, Mme Francine De Rouin.**

Mme Francine De Rouin, conseillère municipale, présente sa lettre de démission et remercie les membres du conseil et les citoyens de leurs appuis. Mme Francine De Rouin a quitté l'assemblée à 19h10.

**5.2 MTQ** : Aide financière pour l'amélioration des chemins « Diligence, Loyaliste et Lefebvre » : 14 864\$ + 7 632\$.

**5.3 MTQ** : suivi à notre demande de prolongation de la période de dégel

**6. ADMINISTRATION**

**6.1 Gestion du personnel**

**6.2 Trésorerie**

**2017.08.143 6.2.1 COMPTES PAYÉS**

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu ;

**QUE** le conseil autorise le paiement d'une somme de 7 778.20 \$ pour les comptes payés de la liste mensuelle présentée le 14 août 2017, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2017-08-14-1 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2017.08.144 6.2.2 COMPTES À PAYER**

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu ;

**QUE** le conseil autorise le paiement d'une somme de 49 390.25 \$ pour les comptes à payer de la liste mensuelle présentée le 14 août 2017, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2017-08-14-2 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2017.08.145 6.2.3 ADOPTION DES CHARGES SALARIALES**

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu ;

**QUE** le conseil entérine les charges salariales totalisant 15 293.25 \$ présentées le 14 août 2017, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2017-08-14-3 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, soussignée secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité du Village de Stukely-Sud dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont décrétées.

---

Guylaine Lafleur, secrétaire-trésorière adjointe

## **6.2 Rapport des services municipaux**

### **6.2.1 Rapport mensuel de l'inspecteur forestier**

Dépôt du rapport mensuel du mois de juillet 2017 de l'inspecteur forestier Émilio Lembo.

## **7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

Aucun sujet requérant une résolution

## **8. VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS**

### **2017.08.146 8.1 INFO-EXCAVATION : PROJET DE LÉGISLATION QUÉBÉCOISE SUR LA PRÉVENTION DES DOMMAGES AUX INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES**

**CONSIDÉRANT** que plus de 4.5 bris d'infrastructures souterraines sont rapportés en moyenne chaque jour au Québec ;

**CONSIDÉRANT** que des coûts directs et indirects de plus de 130 millions \$ sont reliés à ces bris chaque année selon une étude du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) ;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités du Québec sont propriétaires de plus de 82 000 km de réseaux d'infrastructures souterraines ;

**CONSIDÉRANT** les coûts et les risques importants, pour les municipalités, l'environnement, les citoyens, les travailleurs et pour tous les Québécois, des bris sur ces réseaux souterrains ;

**CONSIDÉRANT** qu'un centre de traitement unique des demandes d'excavation contribue à réduire considérablement les bris sur les infrastructures souterraines ;

**CONSIDÉRANT** que l'Ontario ainsi que tous les États américains ont adopté une législation indiquant que toute excavation doit faire l'objet d'une demande de localisation auprès d'un centre de traitement unique ;

**CONSIDÉRANT** que tous les endroits qui ont adopté une loi sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines ont observé une réduction significative des bris et dommages à ces infrastructures ;

**CONSIDÉRANT** que notre municipalité reconnaît l'importance de protéger nos infrastructures souterraines ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'Info-Excavation pour qu'une législation semblable soit adoptée au Québec ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu d'adopter ce qui suit;

**QUE** la Municipalité du Village de Stukely-Sud appuie la demande d'Info-Excavation pour une législation québécoise sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines;

**QUE** cette législation indique que le centre de traitement unique est le point de contact entre les personnes entreprenant des travaux d'excavation et les propriétaires de tout type d'infrastructures souterraines;

**QUE** la municipalité appuie les démarches d'Info-Excavation à l'égard des organisations municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2017.08.147 8.2 COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'EXAMEN DES SOUMISSIONS DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT.**

**CONSIDÉRANT QUE** selon la «politique de gestion contractuelle» adoptée le 13 décembre 2010, la municipalité doit établir une liste de membres formant le comité de sélection pour l'analyse des offres pour services professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le but de conserver la confidentialité de l'identité des membres du comité de sélection;

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu ;

**QUE** le conseil municipal délègue à la directrice générale ou secrétaire-trésorière adjointe le pouvoir de procéder à la nomination de tout membre du comité de sélection chargé d'analyser les soumissions du contrat de déneigement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**9.1 Eau**

Aucun sujet requérant une résolution

**9.2 Matières résiduelles**

Aucun sujet requérant une résolution

**10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**10.1 Recommandations du CCU**

**2017.08.148 10.1.1 CCU17-07-951 Journée de formation AQU, 30 septembre 2017 à Nicolet. (270.19 \$ taxes incluses plus frais de déplacement).**

**CONSIDÉRANT** la journée de formation de l'association québécoise d'urbanisme (AQU) le 30 septembre prochain à Nicolet;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité encourage depuis les dernières années la participation des membres du CCU à ces journées de formation;

**CONSIDÉRANT QUE** M. François Viens membre du CCU a manifesté son intérêt pour participer à cette journée de formation;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme-Picken et résolu :

**QUE** le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU17-07-951 et accepte que M. François Viens assiste à la journée de formation avec l'AQU à Nicolet le 30 septembre prochain au montant de 270.19 \$ taxes incluses plus déplacement (pb 02.61000.454).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2017.08.149 10.1.2 CCU17-07-952 Dossier no. 1 : Matricule 9320-38-9285, lot 3 110 437, 717, Diligence. Zone RUR-7 – PIIA corridor visuel d'intérêt. Demande de validation architecturale afin de permettre la rénovation de la résidence avec modification des ouvertures et remplacement du revêtement extérieur ET agrandissement du garage détaché existant de 16' par 26'.**

**CONSIDÉRANT** la demande de validation architecturale afin de permettre la rénovation de la résidence avec modification des ouvertures et remplacement du revêtement extérieur ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet immeuble se trouve dans le Corridor visuel d'intérêt et est assujéti au PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents qui présentent le projet ont été déposés à l'Officier municipal et présentés aux membres du comité et qu'il y a eu discussions et échanges sur le projet présenté ;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification de certaines ouvertures, du remplacement du revêtement extérieur par du clin de fibre de bois de couleur café au lait avec tour des ouvertures couleur saule et 2 parties montrées au plan seront recouvertes de pierre décorative de couleur brune Tero ;

**ET**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis pour l'agrandissement du garage existant 16 pieds par 26 pieds attaché au mur ouest, sur dalle de béton au sol tel que montré au plan déposé avec la demande de permis ;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage aura le même revêtement extérieur que la résidence soit en clin de fibre de bois de couleur café au lait et le tour des ouvertures de couleur saule, que la toiture sera recouverte de tôle prépeinte de couleur fusain et que les portes-fenêtres, soffites et fascias seront de couleur blanche ;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse des demandes les membres du comité considèrent que le projet de rénovation de la résidence et de l'agrandissement du garage respectent les critères du PIIA ;

Il est proposé par Céline Delorme Picken et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud concernant la demande au matricule 9320-38-9285, lot 3 110 437, 717, Diligence. Zone RUR-7 – PIIA corridor visuel d'intérêt, afin de permettre la rénovation de la résidence avec modification des ouvertures et remplacement du revêtement extérieur et l'agrandissement du garage détaché existant de 16' par 26' tel que décrit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2017.08.150 10.1.3 CCU17-07-953 Dossier no. 2: Matricule : 9219-96-1251, lot 4 916 495, 315, route 112 emplacement 622, zone RUR-6 – PIIA corridor visuel d'intérêt. Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une maison modulaire de 15' par 68'.**

**CONSIDÉRANT** la demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'une maison modulaire de 15' par 68' sur l'emplacement # 622 du Domaine des Cantons ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet immeuble se trouve dans le Corridor visuel d'intérêt et est assujéti au PIIA ;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents qui présentent le projet ont été déposés à l'Officier municipal et présentés aux membres du comité et qu'il y a eu discussions et échanges sur le projet présenté ;

**CONSIDÉRANT** le plan de Nabco, série NC-2352, du revêtement extérieur en clin de fibrociment de couleur océan texturé, de la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur bleu mistral, les portes, les fenêtres, le soffite, le fascia et la jupette d'une couleur agencée avec le tout ;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, discussions et échanges sur le projet les membres du comité considèrent que le projet respecte les critères du PIIA et s'harmonise avec les autres maisons modulaires existantes sur le Domaine;

Il est proposé par Céline Delorme Picken et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud concernant la demande au matricule 9219-96-1251, lot 4 916 495, 315, route 112, emplacement 622, zone RUR-6 – PIIA corridor visuel d'intérêt, afin de permettre la construction d'une maison modulaire de 15' par 68' tel que décrite et selon le plan déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.08.151

**10.1.4 CCU17-07-954 Dossier no. 3 : Matricule : 8920-67-0813, lot 2 238 498, 2148, route 112, zone M-2 PIIA noyau villageois. Demande de validation architecturale afin de permettre le remplacement de fenêtres et portes avec modification de la grandeur de certaines ouvertures.**

**CONSIDÉRANT** la demande de validation architecturale afin de permettre le remplacement de fenêtres et portes avec modification de la grandeur de certaines ouvertures, le remplacement de 2 portes et l'ajout d'une porte-fenêtre ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet immeuble se trouve dans le Noyau villageois et est assujéti au PIIA ;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents qui présentent le projet ont été déposés à l'Officier municipal et présentés aux membres du comité et qu'il y a eu discussions et échanges sur le projet présenté ;

**CONSIDÉRANT QUE** sur l'élévation Nord (photo 1) il y aura remplacement de la fenêtre de la lucarne par une fenêtre à battant noir (photo 1) et les autres fenêtres au rez-de-chaussée seront peinturées noir ;

**CONSIDÉRANT QUE** sur l'élévation Ouest (photo 2), toutes les fenêtres seront peinturées de couleur noire et la porte sera remplacée par une porte noire avec une vitre allongée (photo 3);

**CONSIDÉRANT QUE** sur l'élévation Sud (photo 3), toutes les fenêtres de la partie de gauche seront peinturées de couleur noire. Sur le mur latéral de la partie de droite à l'étage, la fenêtre sera remplacée par une fenêtre de couleur noire à battant et sur la partie de droite la fenêtre à l'étage sera remplacée par une fenêtre à battant de couleur noire (photo 7) et au rez-de-chaussée la fenêtre de gauche sera remplacée par une fenêtre 3 vitres à battant de couleur noire. La porte centrale et la fenêtre à gauche seront remplacées par une porte-fenêtre de couleur noire ;

**CONSIDÉRANT QUE** sur l'élévation est (photo 4) la fenêtre à l'étage sera remplacée par une fenêtre à battant de couleur noire (photo 6), la fenêtre de gauche sera remplacée par une fenêtre à 3 vitres à battant de couleur noire, la fenêtre de droite sera peinturée de couleur noire et la porte au centre sera remplacée par une porte noire avec une vitre allongée (photo 4) ;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, discussions et échanges sur le projet les membres du comité considèrent que le projet devrait être autorisé et recommande l'acceptation aux conditions suivantes :

- 1) Que les garde-corps des galeries soient tous peinturés de couleur blanche ;
- 2) Que la porte-fenêtre qui remplacera la porte et la fenêtre sur l'élévation Sud soit installée à partir de l'extrémité de droite de la fenêtre de droite afin de conserver un équilibre des ouvertures de cette façade ;

- 3) Que tous les endroits où devra être installé du revêtement extérieur aux endroits où les ouvertures auront des modifications de dimensions soient en clin de vinyle de couleur blanc de même profilé que l'existant ;
- 4) Que les fenêtres qui seront peinturées de couleur noir soient peinturées au complet, cadres et glissière ;

Il est proposé par Céline Delorme Picken et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud concernant la demande au matricule : 8920-67-0813, lot 2 238 498, 2148, route 112, zone M-2 PIIA noyau villageois pour la validation architecturale afin de permettre le remplacement des fenêtres et portes avec modification de la grandeur des ouvertures aux conditions établies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2017.08.152 10.1.5 CCU17-07-955 Dossier no. 4 : Matricule : 9119-45-2419, lot 2 238 861, 1914, route 112, zone AF-10 PIIA corridor visuel d'intérêt, demande de validation architecturale afin de permettre le remplacement du revêtement extérieur et du revêtement de toiture de la résidence.**

**CONSIDÉRANT** la demande de validation architecturale afin de permettre le remplacement du revêtement extérieur et du revêtement de toiture de la résidence

**CONSIDÉRANT QUE** cet immeuble se trouve dans le Corridor visuel d'intérêt et est assujéti au PIIA ;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents qui présentent le projet ont été déposés à l'Officier municipal et présentés aux membres du comité et qu'il y a eu discussions et échanges sur le projet présenté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau revêtement extérieur sera en clin de vinyle de couleur gris brun tel que l'échantillon déposé avec la demande de permis et que la toiture sera recouverte d'acier prépeint de couleur noir ;

**CONSIDÉRANT QUE** les portes et fenêtres à remplacer seront de couleur blanche et conserveront les superficies actuelles ;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, discussions et échanges sur le projet les membres du comité considèrent que le projet respecte les critères du PIIA et devrait être accepté à la condition suivante :

Que les persiennes autour des fenêtres soient enlevées ou tous d'une même couleur s'agençant avec la couleur des murs et de la toiture

Il est proposé par Céline Delorme Picken et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud et accepte de cette demande au matricule : 9119-45-2419, lot 2 238 861, 1914, route 112, zone AF-10 PIIA corridor visuel d'intérêt pour la validation architecturale afin de permettre le remplacement du revêtement extérieur, du revêtement de toiture de la résidence et des fenêtres et portes à remplacés de couleur blanche avec condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **10.2 Recommandations du comité toponymie**

Aucun sujet requérant une résolution

## **11. SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE**

Aucun sujet requérant une résolution



## **12. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucun sujet requérant une résolution

## **13. DIVERS**

### **2017.08.153 13.1 NOUVELLE APPLICATION AJOUT DU RÔLE D'ÉVALUATION SUR NOTRE SITE WEB**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est très élevée d'ajouter au site internet du Village de Stukely-Sud l'application pour l'ajout du rôle d'évaluation foncière pour que la consultation publique puisse se faire via internet;

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu;

**QUE** le conseil autorise la firme Jean-Pierre Cadrin à communiquer avec le fournisseur du site web de la Municipalité afin de procéder à l'ajout d'un lien reliant le rôle d'évaluation foncière à notre site web pour consultation publique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **2017.08.154 13.2 VILLE DE WATERLOO : RÉOLUTION DU CONSEIL S'OPPOSANT À LA FERMETURE DU CHSLD DE WATERLOO.**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de fermeture, d'ici 2019, du CHSLD Horace-Boivin – situé au 5300 rue Courville à Waterloo – constitue une dégradation dans l'offre des services de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette fermeture projetée exigera le déplacement de 43 bénéficiaires afin qu'ils soient dirigés vers de nouveaux établissements;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les représentants du CIUSSS, il est impensable de rénover à moindre coût l'édifice existant à Waterloo puisque les travaux nécessiteraient l'implantation d'un ascenseur, l'élargissement des portes de chambres, la mise à niveau des salles de bain et de la structure de l'édifice, etc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le site qui héberge l'édifice existant est en partie sur le territoire de Waterloo et en partie sur celui de la Municipalité du Canton de Shefford, ce qui permet l'agrandissement ou la construction d'un nouvel établissement et que la Ville de Waterloo et la Municipalité du Canton de Shefford sont prêtes à travailler en collaboration avec le CIUSSS et la SIQ pour trouver des solutions viables afin de garder les soins dans les municipalités concernées;

**CONSIDÉRANT QUE** les résidents du CHSLD Horace-Boivin, les familles concernées, le personnel, les membres des conseils municipaux de Waterloo, de Shefford et des municipalités rurales avoisinantes, le député provincial M. Pierre Paradis, la population, les fournisseurs ainsi que les organismes concernés ne désirent pas de cette restructuration qui mettra fin à l'accès à ces soins de longue durée en place et que tous sont déterminés, collectivement, à se mobiliser afin de s'assurer de la pérennité des soins existants, de proximité, dans cette portion du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance d'information qui s'est tenue le 20 juin 2017 au sous-sol du CHSLD Horace-Boivin en présence des familles, des bénéficiaires, de plusieurs représentants du milieu, Mme Moreau du CIUSSS de L'Estrie a confirmé que les plans et devis n'étaient pas terminés et que le ministre de la Santé n'avait pas donné son aval pour la mise en place de l'imposant projet convoité par les autorités du CIUSSS de l'Estrie;

**CONSIDÉRANT QUE** la localisation géographique du CHSLD Horace-Boivin répond à des besoins actuel et futur;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Céline Delorme Picken et résolu ;

**QUE** la municipalité de Stukely-Sud demande au CIUSSS de L'Estrie le maintien des services offerts par le CHSLD Horace-Boivin dans la portion rurale de la MRC de La Haute-Yamaska présentement occupée par ce CHSLD.

**QUE** le conseil municipal du Village de Stukely-Sud appui la Ville de Waterloo dans ses démarches pour trouver une alternative qui gardera les bénéficiaires, les employés ainsi que les services offerts par le CHSLD Horace-Boivin dans la portion rurale ci-haut mentionnée, pour le bien de nos citoyens et de tous.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2017.08.155 13.3 CROIX-ROUGE CANADIENNE : ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS SEPTEMBRE 2017 À AOÛT 2018 (165.44\$).**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C.-19), le Code municipal (L.R.Q., C.C.-27);

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent protéger la, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge, est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge possède une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu de la Croix-Rouge canadienne, le renouvellement pour 3 ans de l'entente de services aux sinistrés;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu

**QUE** le conseil renouvelle l'entente pour trois ans avec la Croix-Rouge et paie la contribution pour l'année 2017 pour un montant de 165.44 \$ calculée selon la population à 0.16 \$ per capita, poste budgétaire 02-23000-996;

**QUE** le maire et la secrétaire-trésorière adjointe soient, et ils le sont par la présente, autorisés à signer l'entente avec la Croix-Rouge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**14. 2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Questions du public sur le site internet de la municipalité [www.stukely-sud.com](http://www.stukely-sud.com)

**2017.08.156 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Céline Delorme Picken propose la levée de la séance à 19h32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, secrétaire-trésorière adjointe, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14<sup>e</sup> jour du mois d'août 2017.

\_\_\_\_\_  
Guylaine Lafleur, Secrétaire-trésorière adjointe

\_\_\_\_\_  
Eutiquio Alvarez  
Maire

\_\_\_\_\_  
Guylaine Lafleur  
Secrétaire-trésorière adjointe